

## **A R R E T E**

### **CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION FORMULEE PAR L'ENTREPRISE SMTPB**

**NOUS**, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

**Vu** l'Avis des Services Techniques,

**Vu** l'arrêté en date du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation,

**Considérant** la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise SMTPB domiciliée 21 route du Cros 03410 DOMÉRAT, relative aux travaux pour l'aménagement du parking de la Résidence du Bourbonnais au 3-5 rue C. Thivrier à COMMENTRY (03600).

## **A R R E T O N S**

**Article premier** : Les travaux débuteront le **lundi 22 juillet 2024 et dureront 1 semaine.**

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au droit du chantier. Des panneaux « travaux », « stationnement interdit » « attention piétons » « chaussée rétrécie », par panneaux de type B15 et C18 devront être installés par le permissionnaire.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique. Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

**Article 4** : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

**Article 6** : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le seize juillet deux-mille vingt-quatre,*

*délégation du Maire  
L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la Circulation  
Thierry VERGE*

